



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

ORDRE DU JOUR

- Avenant 1 à la convention de mise à disposition d'agents entre la commune des Herbiers et la commune de St Mars la Réorthie – voirie rurale 2022.
- Convention de mise à disposition individuelle d'un agent entre la CCPH et la commune de St Mars la Réorthie.
- Convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la commune des Herbiers et la commune de St Mars la Réorthie.
- Marché de fourniture de produits d'entretien – avenant 2 au lot 8.
- Salle de Théâtre Saint Joseph – Tarifs.
- Questions diverses.

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 28 juin 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER, Virginie TALON.

Conseillers absents excusés : Claude GELOT, Vincent MICHEL

Secrétaire de séance : Sylvie CAILLAUD

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 juin 2023

23-35-01 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE – VOIRE 2022

Lors de sa séance du 05/07/2022 le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune de Saint Mars la Réorthie, pour la réalisation du projet de voirie 2022.

Cette convention a pour objet la mise à disposition auprès de la Commune de SAINT MARS LA REORTHE des agents suivants :

- Directeur Adjoint aux Espaces Publics et Projets Urbains
- Technicien dessin / Voirie du service maîtrise d'œuvre VRD.

Suite à un mouvement de personnel, un avenant à la convention est proposé afin de modifier le nom de l'agent « Directeur » mis à disposition.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.

Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Vu la délibération du 05/07/2022 relative à la mise à disposition d'agents communaux auprès de la Commune de SAINT MARS LA REORTHE

Vu le projet d'avenant n°1 ci annexé

Vu le budget principal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de Saint Mars la Réorthe dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant et toute pièce nécessaire à son exécution,

23-36-02 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE « RESTRUCTURATION DE LA SALLE DE THÉÂTRE ET SALLE DES P'TITS TRÉTEAUX »

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune de Saint Mars la Réorthe pour la réalisation du projet « restructuration de la salle de Théâtre et de la salle des P'tits tréteaux »

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle a pour objet la mise à disposition auprès de la Commune de Saint Mars la Réorthe, des agents suivants :

- Directeur Bâtiments
- Technicien Bâtiments.

Les agents interviendront sur la mission Assistance à Maitrise d'ouvrage, pour aider le maître d'ouvrage à suivre le projet, à prendre de multiples décisions qui lui incombent durant son déroulement et à réceptionner l'ouvrage

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
De la Commune des Herbiers vers la Commune de Saint Mars la Réorthe		
Assistance à Maîtrise d'ouvrage- Restructuration de la salle de théâtre et de la salle des P'tits Tréteaux.	Coût journalier des agents mis à disposition : . directeur : 385,19 €/j . technicien bâtiment : 278,29 €/j Estimation : ▪ 5 j pour le directeur ▪ 10 j pour le technicien Soit un total estimé de 15 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, augmenté de 15% de frais généraux : Estimation : 4 708.85 €

La mise à disposition des agents sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet et dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.

Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Vu le projet de convention ci annexé,

Vu le budget principal,

Vu le rapport

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de Saint Mars la Réorthe dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

23-37-03 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE « RESTRUCTURATION DE LA SALLE DE THÉÂTRE ET SALLE DES P'TITS TRÉTEAUX »

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et selon les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent établie entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la

commune de Saint Mars la Réorthe pour la réalisation de travaux de bâtiments « restructuration de la salle de Théâtre et de la salle des P'tits tréteaux », sur la commune de Saint Mars la Réorthe.

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération.

Elle a pour objet la mise à disposition de la commune de Saint Mars la Réorthe, l'agent suivant :

- Technicien conducteur d'opération – Maîtrise d'œuvre Bâtiment

L'agent interviendra sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour aider le maître d'ouvrage à suivre le projet, à prendre de multiples décisions qui lui incombent durant son déroulement et à réceptionner l'ouvrage.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

MISSION	QUOTITE	COUT
De la Communauté de Communes du Pays des Herbiers Vers la commune de Saint Mars la Réorthe		
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Restructuration de la salle de Théâtre et de la salle des P'tits tréteaux	Coût journalier de l'agent mis à disposition : . Technicien bâtiment : 278.29 €/j Estimation : 80 jours (base 7h) pour l'agent.	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux Estimation : 22 263.20 €

La mise à disposition de l'agent sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet, dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux,

Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique,

Vu le projet de convention ci annexé,

Vu le budget principal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Mars la Réorthe, telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

23-38-04 MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORD-CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N° 2 AU LOT 8 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°20-56-05 du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune SAINT MARS LA REORTHE a autorisé la signature des accords-cadres avec émission de bons de commande relatifs aux fournitures de produits d'entretien, notamment :

Pour la commune de SAINT MARS LA REORTHE, le lot 8 a été attribué de la façon suivante :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 8 – Consommables cuisine et arts de la table	GROUPE PIERRE LE GOFF – 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	0 €	200 €

Pour rappel, par délibération n°23-01-01 du 24 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé les avenants n°1 aux lots 6 et 8 afin de modifier les tarifs et les modalités de révisions des prix.

En raison du contexte géopolitique actuel (augmentation des coûts des matières premières, de l'énergie et du fret), les fournisseurs du titulaire du lot 8 imposent des hausses tarifaires de façon mensuelle. Cette situation exceptionnelle d'inflation est telle que le titulaire du marché s'attend à d'éventuelles pénuries car certains de ses fournisseurs annoncent le ralentissement voire l'arrêt de production car les coûts sont si importants et instables qu'il n'est plus rentable de produire.

Ces vagues d'inflation successives contraignent de nouveau le titulaire à revoir ses conditions tarifaires et sollicite la passation d'un avenant.

Pour sortir de ce type de situation, l'article L. 6 3° du Code de la Commande Publique prévoit que *« Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».*

En fait, il s'agit d'appliquer la théorie de l'imprévision à condition que le titulaire démontre que les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'évènement doit être extérieur à la volonté des parties ;
- L'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la passation du contrat, soit dans sa survenance, soit dans son ampleur et qu'il a provoqué un déficit d'exploitation ;
- L'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat.

Malgré la proposition de la collectivité d'appliquer cette théorie, face à l'aggravation de la situation, le titulaire a sollicité la passation d'un avenant pour faire évoluer certains prix.

Aussi, dans ce contexte de circonstances imprévues (*article R.2194-5 du Code de la Commande Publique*), afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant

l'impact financier pour la collectivité, il convient de modifier certains tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023, le mois m0 se retrouve ainsi modifié et est désormais le mois de mai 2023 pour les références suivantes :

Numéro de prix	Désignation article	Référence fournisseur (code)	Désignation du produit proposé par le fournisseur (appellation commerciale, caractéristiques, ...)	Nouveau tarif applicable au 1 ^{er} juillet 2023
08-01	Set de table papier en format extra blanc, bords droits, dimension 80x120cm, paquet de 250	149241	NAPPE FORMAT PAPIER 80X120CM BLANC C/200	19,59 €
08-02	Nappe damassée en rouleaux blanc extra, 1,20 m x 100ml	390679	NAPPE RLX PAPIER DAMASSE TECHLINE 1.18X100M BLANC	17,91 €
08-07	Serviette de table blanche 1 pli, 29 x 32	394014	SERV 27X30 OUATE TECHLINE 1PLI DECALE BC ECOLABEL	36,36 €
08-08	Serviette de table, environ 30x30cm, 2 plis, blanches	390600	SERV 30X30 OUATE TECHLINE 2PLIS PLIAGE 4 BLANC	47,75 €
08-36	Aluminium alimentaire 200 m x 30 cm 11 microns avec boîte distributrice	143411 remplacé par 149321	ALUMINIUM ROULEAU 200X0,33M 10µ BOITE DISTRIBUT	17,87 €
08-37	Aluminium alimentaire 200 m x 45 cm 11 microns avec boîte distributrice	143412 remplacé par 149319	ALUMINIUM ROULEAU 200X0,44M 10µ BOITE DISTRIBUT	24,11 €

La formule et l'indice de révision restent inchangés.

Le nouveau Bordereau des Prix Unitaires ci-annexé annule et remplace le précédent et devient pièce contractuelle.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants du marché restent inchangés : montant minimum annuel 0 € HT – Montant maximum annuel 200 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-5

VU les délibérations n°20-56-05 du 15 décembre 2020 et n°23-01-01 du 24 janvier 2023,

Considérant le contexte international actuel associé à une inflation inédite des prix d'achats des matières premières,

Considérant que dans un souci de pérenniser les relations contractuelles saines pour les titulaires tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il y a lieu de modifier la fréquence de révision des prix et de fixer de nouveaux prix unitaires,

Vu le rapport,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- approuve le projet d'avenant n°2 au marché de fournitures de produits d'entretien – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour le lot 8 décrit ci-dessus,
- autorise M. le Maire, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

23-39-05 SALLE DE THEATRE – TARIFS

Après en avoir délibéré,

- Tarif de location pour les séances de spectacles culturels
 - Par 9 votes pour 70 €
 - Par 4 votes pour 80 €
- Tarif d'occupation pour les répétitions
 - Par 2 voix pour 3 €
 - Par 7 voix pour 4 €
 - Par 4 voix pour 5 €

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

- **Location de la salle de Théâtre « St Jo » par des associations extérieures à la commune**
 - Spectacles culturels à but lucratif : 70 € par séance hors chauffage
 - Répétitions : 4 € par occupation hors chauffage

Secrétaire de séance
Sylvie CAILLAUD



Le Maire
Patrice BERTRAND

